

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 28 février 2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 28 février 2022, À 19H00, EN
VISIOCONFÉRENCE**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers:

Denys Leclerc	Mathias Piché
Lise Julien	Annie Thériault
Martial Leclerc	Karina Bélanger

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le Maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Jean Richard, directeur général
Stéphanie Readman, trésorière intérimaire et assistante-greffière

055-02-2022

SÉANCE À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y met fin;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

Considérant l'arrêté 2020-007 visant à modifier les mesures prévues au dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 et ses modifications subséquentes qui s'appliquent désormais aux territoires de la MRC de Portneuf;

En conséquence, il est **proposé par**, Monsieur Mathias Piché, **et résolu unanimement :**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Qu'une copie audio de la vidéoconférence de la séance tenue à huis clos soit enregistrée afin d'être diffusée sur le site internet de la Ville.

Adopté.

056-02-2022

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

057-02-2022

**Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile**

AVIS DE MOTION

Règlement décrétant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour l'optimisation des stations de pompages SP-1, SP-3 et SP-4 du réseau d'égout de la Ville de Saint-Basile.

Je, soussignée, Monsieur Denys Leclerc, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour l'optimisation des stations de pompages SP-1, SP-3 et SP-4 du réseau d'égout de la Ville de Saint-Basile.

Et j'ai signé : _____,
Denys Leclerc, conseiller

058-02-2022

**Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 06A-2022

Règlement décrétant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour l'optimisation des stations de pompages SP-1, SP-3 et SP-4 du réseau d'égout de la Ville de Saint-Basile.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante;

Attendu qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze

heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Attendu que toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 06A-2022 soit et est adopté.

Que le règlement d'emprunt final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les séances du conseil municipal se tiennent exceptionnellement à huis clos et par le fait même la période de questions est adaptée à la situation. Un avis a été publié afin d'inciter les citoyens à faire parvenir leur question par courriel afin que monsieur Guillaume Vézina, maire, puisse répondre aux questions des citoyens.

059-02-2022

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (N/D : 102-111)

Attendu le règlement d'urbanisme numéro 12-2012, constituant le comité consultatif d'urbanisme;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile décrète la nomination des personnes suivantes comme membres du Comité Consultatif d'Urbanisme pour les mandats suivants :

Siège #5 :	Mme Karina Bélanger	Conseillère
Siège #4 :	M. Sébastien Frenette	Résident
Siège #3 :	M. Martial Leclerc	Conseiller
Siège #2 :	M. Mickael Leclerc	Résident
Siège #1 :	Mme Sonia Leclerc	Résidente

Attendu que le mandat des sièges impairs se termine le 31 décembre 2022, tandis que ceux des sièges pairs se termine le 31 décembre 2023.

Attendu que Monsieur Éric Robitaille, responsable à l'urbanisme et inspecteur en bâtiment, est le secrétaire du C.C.U.

Adopté.

060-02-2022

**DÉCOMPTE NUMÉRO 3 – TRAVAUX RANG SAINTE-ANNE
INCLUANT DES PONCEAUX ET RANG DES ALAIN
(#2101) (N/D : 602-130)**

Attendu que Monsieur Serge Landry, ingénieur chez Arpo, Groupe-conseil, en date du 21 février 2022, nous recommande, pour paiement et la réception provisoire, le décompte numéro 3 auprès de P.E. Pageau Inc. pour le projet suivant :

- Réfection rang Sainte-Anne Seg. Phase II + ponceaux (#2101)

Attendu qu'il y a déjà un montant de payé de 1 365 121,13 \$, taxes en sus, suite à l'acceptation des décomptes numéros 1 & 2 selon les résolutions numéros 274-10-2021 et 298-11-2021;

Attendu que le montant à payer selon le décompte numéro 3 est de l'ordre de 125 347,96 \$, taxes en sus, comprenant une libération d'une partie de la retenue de 5 %;

Attendu que ce décompte inclut l'ordre de changement (OC-02) pour des travaux additionnels ainsi que des ajustements sur le terrain au chantier 46 291,40 \$ (inclus dans le montant payable) ;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement à P.E. Pageau Inc. de l'ordre de 125 347,96 \$, plus taxes et autorise Laurie Mimeault, directrice de projet et urbanisme, à signer ledit décompte numéro 3 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

Que les coûts de ces travaux seront payés à même le règlement d'emprunt # 08-2021 décrétant une dépense de 2 434 100 \$ et un emprunt de 2 434 100 \$ pour la phase II des travaux de décohesionnement incluant la réfection de sept (7) ponceaux dans le rang Sainte-Anne sur la portion sud sur une distance de ± 2.5 km et d'une partie du rang des Alain sur ±340 mètres linéaires.

Adopté.

061-02-2022

**DP-2022-03 – SERVICE PROFESIONNELS EN INGÉNIERIE -
RÉFECTION RUES SAINTE-ANGÉLIQUE, HARDY ET
STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE (# 1905-A ET 1905-B) (N/D : 401-
111)**

Attendu que la Ville veut procéder à la réfection d'une partie de la rue Sainte-Angélique, d'une partie de la rue Hardy et du réaménagement de cette intersection et également de la réfection du stationnement public à l'église;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à demande de prix sur invitation, en date du 7 février 2022, pour retenir les services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux ;

Attendu qu'en date du 28 février 2022, le conseil a reçu les prix suivants :

FNX-Innov	51 756,00 \$
ARPO Groupe-Conseil	55 800,00 \$

Cima+

60 000,00 \$

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre reçue de la firme FNX-Innov, pour la surveillance des travaux visant d'une partie de la rue Sainte-Angélique, d'une partie de la rue Hardy et de la réfection du stationnement public à l'église, pour un montant de 51 756,00 \$, taxes en sus.

Que l'octroi de ce mandat pour la surveillance des travaux soit conditionnel à la faisabilité du projet soit à l'acceptation du conseil et du MTQ de la soumission de l'entrepreneur, de l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH (en cours) et des approbations du projet, si requis, du MDDELCC.

Que ledit soumissionnaire FNX-Innov, s'engage envers la Ville de Saint-Basile à respecter dans son ensemble le document de la demande de prix du 7 février 2022, numéro DP-2022-03. De plus, les addendas suivants font partie intégrante du document, à savoir :

Addenda numéro 1, daté du 15 février 2022 ;

Addenda numéro 2, daté du 16 février 2022 ;

Addenda numéro 3, daté du 22 février 2022.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

Que le coût net de cette dépense sera payé à même le règlement d'emprunt #15- 2021 qui décrètera une dépense de 1 511 865 \$ et un emprunt de 1 511 865 \$ pour la réfection d'une partie de la rue Sainte-Angélique, rue Hardy et le stationnement de l'Église (en cours d'approbation).

Adopté.

062-02-2022

**DEMANDE DE PRIX DP-2022-01- ACQUISITION D'UN CAMION
LÉGER (# 2213) (N/D : 401-111)**

Attendu qu'au programme triennal d'immobilisation 2022-2023-2024; un montant de 40 000\$ est prévu pour l'achat d'un camion léger neuf;

Attendu que la ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix sur invitation, en date du 21 janvier 2022, pour l'acquisition d'un camion léger neuf ;

Attendu qu'en date du 21 février 2022, la ville de Saint-Basile a reçu une seule soumission conforme soit :

Germain Chevrolet Buick GMC Inc.

43 826.00 \$

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre reçue de Germain Chevrolet Buick GMC Inc. pour l'acquisition d'un camion léger, pour un montant de 43 826.00 \$, taxes en sus, avec l'ajout d'incitatif

financiers ou l'application de pénalités financières, le cas échéant, selon la date de livraison.

Que ledit soumissionnaire Germain Chevrolet Buick GMC Inc. s'engage envers la Ville de Saint-Basile à respecter dans son ensemble le document de la demande de prix du 21 janvier 2022, numéro DP-2022-01. De plus, l'addenda suivant fait partie intégrante du document, à savoir :

Addenda numéro 1, daté du 27 janvier 2022 ;

Que le coût net de cette dépense sera payé à même les sources de financement prévues au programme triennal d'immobilisation 2022-2023-2024.

Adopté.

063-02-2022

DEMANDE DE PRIX DP-2022-02- ACQUISITION D'UNE FOURGONNETTE UTILITAIRE (# 2212) (N/D : 401-111)

Attendu qu'au programme triennal d'immobilisation 2022-2023-2024, un montant de 50 000\$ est prévu pour l'achat d'une fourgonnette utilitaire neuve;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix sur invitation, en date du 21 janvier 2022, pour l'acquisition d'une fourgonnette utilitaire neuve ;

Attendu qu'en date du 21 février 2022, la Ville de Saint-Basile n'a reçu aucune soumission conforme ;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile relance le processus d'appel d'offre pour l'acquisition d'une fourgonnette utilitaire neuve auprès de nouveaux fournisseurs.

Adopté.

064-02-2022

ENGAGEMENT - ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET ASSISTANTE-GREFFIÈRE (N/D: 305-140)

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une (1) nouvelle Adjointe administrative à la direction générale et assistante-greffière suite au départ de Madame Julie Roy;

Attendu qu'un comité de sélection constitué du directeur général, Monsieur Jean Richard et deux élus, recommande, après entrevues des différentes candidates, de procéder à l'embauche de Marie-Michèle Paquet;

Attendu qu'une formation rémunérée de deux (2) jours a eu lieu les 22 et 23 février 2022;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'affectation permanente de la nouvelle adjointe administrative et assistante-greffière mentionnée ci-dessus et ce officiellement en date du 9 mars 2022.

Que cette personne sera rémunérée selon le contrat de travail des employés(es) municipaux à l'échelon trois (3).

Que cette dernière relève du directeur général.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le directeur général, Jean Richard, à signer le contrat de travail à intervenir et à affecter Madame Marie-Michèle Paquet au poste d'Adjointe administrative et assistante-greffière.

Adopté.

065-02-2022

**ENGAGEMENT D'EMPLOYÉ PERMANENT TEMPS PLEIN CLASSE B
AUX TRAVAUX PUBLICS (N/D: 305-140)**

Considérant que Monsieur Paul-André Massicotte a quitté son emploi permanent temps plein Classe B aux travaux publics le 4 janvier 2022 (résolution 014-01-2022) et que ce poste est toujours vacant depuis;

Considérant le besoin de main-d'œuvre actuel à la suite du départ de Monsieur Massicotte;

Considérant qu'un comité de sélection constitué du directeur général, Monsieur Jean Richard et du contremaître aux travaux publics, Monsieur François Petit, recommande de procéder à l'embauche de Monsieur Michaël Paquet, et ce, par suite d'un affichage et d'un processus de sélection, incluant des entrevues;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la ville de Saint-Basile accepte la recommandation d'affecter M. Michael Paquet au poste permanent temps plein de classe B, et ce à compter du 14 mars 2022;

Que M. Paquet sera rémunérée selon l'échelon 5 de la classe B, considérant son expérience, sa formation et ses cartes de compétences;

Que Monsieur Paquet relève fonctionnellement du contremaître des travaux publics et hiérarchiquement du directeur général.

Que Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

066-02-2022

**EMBAUCHE D'EMPLOYÉS PERMANENTS SAISONNIERS
AUX TRAVAUX PUBLICS- CLASSE B (N/D: 305-140)**

Considérant la demande de Monsieur Tony Marcotte employé affecté au poste permanent temps-plein - classe B, de libérer son poste pour occuper un poste de même classe B mais saisonnier temporaire;

Considérant la recommandation d'affecter M. Marcotte à un nouveau poste temporaire saisonnier classe B et ce, à compter du 14 mars 2022 ou à son retour au travail en avril 2022;

Considérant la recommandation de conserver le poste permanent temps plein classe B vacant pendant la durée de l'affectation de M. Marcotte au poste temporaire;

Considérant le besoin de main-d'œuvre actuel au poste de classe B et la création récente d'un poste permanent saisonnier de classe B;

Considérant qu'un comité de sélection constitué du directeur général, Monsieur Jean Richard et du contremaître aux travaux publics, Monsieur François Petit, recommande de procéder à l'embauche de Monsieur Alain Frenette au poste permanent saisonnier-classe B d'ouvrier spécialisé aux travaux publics et ce, par suite d'un affichage et à un processus de sélection, incluant des entrevues;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la ville de Saint-Basile accepte la recommandation d'affecté temporairement M. Tony Marcotte au poste temporaire saisonnier de classe B, et ce à compter du 14 mars 2022 ou à son retour en avril prochain;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la recommandation d'affecter Monsieur Alain Frenette au nouveau poste permanent saisonnier classe B à compter du 14 mars prochain;

Que M. Frenette sera rémunérée selon l'échelon 5 de la classe B, considérant son expérience, sa formation et ses cartes de compétences;

Que Monsieur Alain Frenette relève fonctionnellement du contremaître des travaux publics et hiérarchiquement du directeur général.

Que Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

067-02-2022

**EMBAUCHE D'EMPLOYÉ PERMANENT
SAISONNIERS CLASSE C AUX TRAVAUX PUBLICS (N/D: 305-140)**

Considérant les éventuels départs à la retraite de Monsieur Jean-Noël Leclerc et Paul Genest comme employés de la classe C saisonnier et ce, à court terme;

Considérant le besoin actuel de former la relève afin de s'assurer du bon fonctionnement des tâches à effectuer à la suite de ses deux (2) départs éventuels;

Considérant qu'un comité de sélection constitué du directeur général, Monsieur Jean Richard et du contremaître aux travaux publics, Monsieur François Petit, recommande de procéder à l'embauche de Monsieur Steve Thériault et ce, par suite d'un affichage et d'un processus de sélection, incluant des entrevues;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la recommandation d'affecter M. Steve Thériault au poste permanent saisonnier de classe C, et ce à compter du 14 mars 2022;

Que M. Thériault sera rémunéré selon l'échelon 4 de la classe C, considérant son expérience, sa formation et ses cartes de compétence;

Que Monsieur Thériault relève fonctionnellement du contremaitre des travaux publics et hiérarchiquement du directeur général.

Que Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

068-02-2022

**CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
(N/D : 305-140)**

Attendu que le contrat signé selon la résolution 213-06-2018 entre la Ville de Saint-Basile et Monsieur Jean Richard à titre de directeur général;

Considérant que ce contrat avait une durée déterminée et qu'il viendra à échéance le 28 mai prochain;

Considérant que l'ensemble des conseillers répondent favorablement à la signature d'un nouveau contrat avec Monsieur Richard;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le nouveau contrat de Monsieur Jean Richard à titre de directeur général et ce pour une durée indéterminée et selon les conditions telles qu'il est spécifié au nouveau contrat à intervenir entre la Ville de Saint-Basile et Monsieur Jean Richard.

Que Monsieur Guillaume Vézina, maire, soit et est autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

069-02-2022

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19 h 55.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Stéphanie Readman, assistante-greffière